



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de l'Assemblée Plénière

### DAP N° 19.04.03

#### ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 40 (28 SRD – 10 E – P.COMMANDEUR – M.RAIMBAULT)  
CONTRE : 15 (RN)  
ABSTENTION : 19 (UDC)

### **OBJET : Maintien du tarif de la majoration Grenelle de la TICPE pour le financement de projets structurants en 2020**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **17 octobre 2019**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4311-1 et suivants et L 4312-4

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et en particulier ses articles 11-II, 12-I et 12-III ;

Vu la loi de Finances rectificative pour 2005 et notamment son article 84 ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et particulièrement son article 94 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 octobre 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de la réunion du 16 octobre 2019 ;

## DECIDE

- de maintenir la majoration « Grenelle » du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, celle-ci étant applicable aux carburants vendus aux consommateurs finals sur le territoire, à hauteur de 0,0073 euro par litre pour l'essence sans plomb et 0,0135 euro par litre pour le gazole, utilisés comme carburant.

**Le Président du Conseil Régional,**



**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 18 octobre 2019**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.